

12 principes

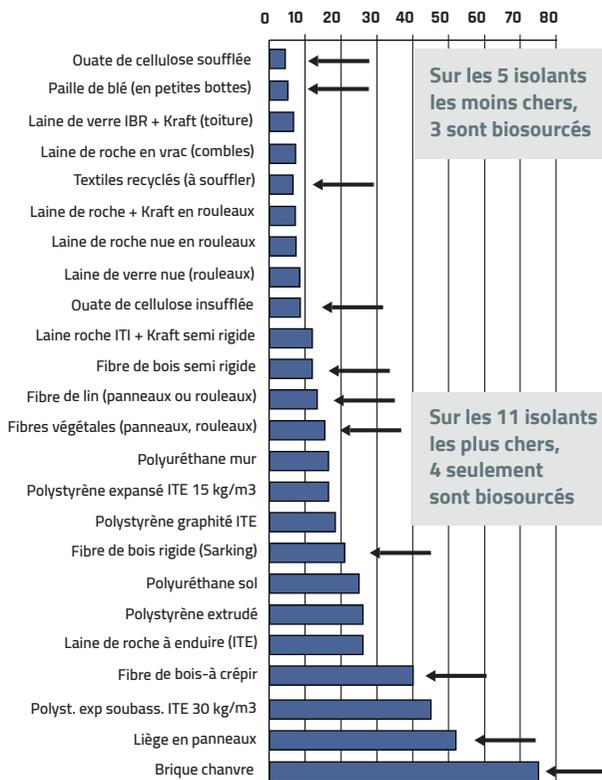
est même d'excellents. Les démarches pour les faire certifier ou labelliser peuvent être très coûteuses, ce qui les rend difficilement accessibles aux petits producteurs. Autant dire que pour la filière encore émergente des isolants biosourcés, cela constitue un frein évident. Des aides ont été mises en place pour leur permettre de franchir ce cap, reste à savoir si elles seront suffisantes. En outre, si elle tend de plus en plus à s'organiser, la filière peine encore à prendre véritablement son essor. Elle a cependant de nombreux atouts à faire valoir (*lire p. 13 à 17*), à commencer par un coût dans certains cas très compétitif (*voir graphique ci-dessous*). ●

CONTACTS **P. 98**

COÛT DES PRODUITS ISOLANTS HORS POSE POUR R = 5 M².K/W

VALEURS AOÛT 2014

€ HT/m²



© ENERTECH



FINANCER SON ISOLATION

LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CITE)

permet de déduire de ses impôts sur le revenu 30 % de ses travaux d'isolation, main d'œuvre incluse. Ces travaux sont cependant plafonnés avec un montant de dépenses accepté par m² de surface isolée. Le CITE est cumulable avec l'**éco-prêt à taux zéro**, qui permet de financer une rénovation sans avancer de trésorerie et sans intérêts. À compter de mars, il n'est plus obligatoire de réaliser un bouquet de travaux. Un éco-prêt de 10 000 € peut être accordé pour une action, 20 000 € pour deux actions, 30 000 € pour trois actions ou plus. Dans le cadre d'un prêt à taux zéro pour acheter une maison, il est possible depuis plusieurs années d'inclure les travaux de rénovation.

La TVA à 5,5 % est maintenue pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements de plus de deux ans (pose, installation et entretien des matériaux et équipements éligibles au CITE).

Dans le cadre des **Certificats d'économies d'énergie (CEE)**, les vendeurs d'énergie, obligés par l'État à réaliser des économies d'énergie, peuvent le faire en incitant leurs clients à entreprendre des travaux d'efficacité énergétique, soit en leur versant une aide, soit en les accompagnant dans leurs démarches. Se renseigner auprès des conseillers FAIRE. L'aide **Coup de pouce** (bonification des aides CEE), initialement destinée aux plus modestes, est ouverte à tous en 2019. Sur le volet « isolation » : 10 à 20 €/m² pour combles et toitures, 20 à 30 €/m² pour planchers bas, en fonction des revenus.

Les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), destinées aux propriétaires occupants à faibles revenus, financent 35 % (revenus modestes) à 50 % (très modestes) de travaux de rénovation thermique de l'habitat pour un montant maximum subventionnable de 20 000 € HT. Attention, les plafonds de ressources ont changé en 2019 (consulter www.anah.fr).

Le Chèque énergie est revalorisé et étendu en 2019. À partir de mars, 5,8 millions de Français vont recevoir de leur centre des impôts une aide comprise entre 48 et 277 € (selon ressources). Aucune démarche n'est nécessaire. Cumulables d'une année sur l'autre et avec le CITE ou l'éco-PTZ...

Un prêt sur le Livret de développement durable peut être souscrit pour un ou plusieurs travaux. Le cumul avec le CITE est possible quel que soit son niveau de revenus. Tous frais couverts, même l'installation. D'autres prêts et aides existent **localement**. Contacter le conseiller FAIRE le plus proche pour les connaître. Dans tous les cas (sauf pour le CITE), il faut déposer ses demandes avant le début des travaux. En matière d'isolation, un niveau minimum de performance est imposé pour bénéficier des aides : R = 3 pour les planchers bas ; 3,7 en murs ; 7 en planchers de combles perdus et 6 pour les rampants et plafonds de combles. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

Plus de détails sur www.ademe.fr/financer-renovation-habitat